DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 17 avril 2023

L’an deux mille vingt-trois, dix-sept avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SÉMALENS, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation en date treize février deux mille vingt-trois qui leur a été adressée par le Maire, Annette VEITH, conformément aux articles L.2122-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Présents : MM VEITH Annette, ALQUIER Josette, PLAZOLLES Eric, SIRI Anne, VIALA Patrick, CAUWET Alain, DHUICQ Jocelyne, ROUSSEL Josette, HAUTIN Jean-Jacques, FARRIÉ Philippe, SUDÉRIE Roseline, APATOUT Aristide, BAUDOUI Sophie, PORTAL Nicolas, PUGINIER Gérard, COSTE Dominique.

Absents excusés : M. BRASSARD Jean-Claude (procuration Josette ROUSSEL), M. OLIVIER-LATAPIE Christophe (procuration Jocelyne DHUICQ), Mme Isabelle DUTEIL (procuration Sophie BAUDOUI).

Secrétaire de séance : Monsieur Aristide APATOUT.

*Ouverture de la séance à 20 heures 30*

Lecture du compte rendu du 20 mars 2023, approuvé ; deux rectifications sont demandées, erreur de frappe nom Mme ROUSSEL et rajout par enfant et par an (convention FOL).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Madame le Maire ouvre la séance en présentant Ulysse COINTEAULT, maire du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), de Victoria CAMPAYO, adjointe du CMJ et de Frédéric HAUSER, animateur du CMJ, conviés à cette séance pour présentation du projet de jeu, en complément de l’aire de jeu existante.

**DELIBERATION CHOIX ENTREPRISE JEU ENFANTS**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 20 mars dernier, Jocelyne DHUICQ avait informé les élus du choix du Conseil Municipal des Jeunes quant à leur projet de jeu, à savoir, une tyrolienne.

Ulysse COINTAULT, maire du Conseil Municipal des Jeunes et Victoria CAMPAYO, adjointe présentent leur projet de tyrolienne en détaillant les caractéristiques techniques avec l’aide de Jocelyne DHUICQ, conseillère municipale qui s’est occupée du dossier.

Les différents devis reçus, détaillent les caractéristiques de chacun (dont poids de la structure, charge maximale, freinage, longueur, sol et contrôle labo). Les offres commerciales sont les suivantes :

**HAGS :** **18 177.76 € TTC**

**Occitanie Sports Loisirs : 15 807.60 € TTC**

**Gazon Avenir : 17 905.32 € TTC**

**Proludic/Clean Nature**:

Tyrolienne 8 637.84 € TTC

Dalles Grass Sécurité 9 870.90 € TTC

Total **18 508.74 € TTC**

Variante Gravillon roulé **28 231.25 € TTC**

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur le choix de l’entreprise retenue pour la fourniture et l’installation de cette tyrolienne.

Ouï cet exposé et après délibération le Conseil Municipal, à l’unanimité,

DÉCIDE de retenir l’entreprise :

**Proludic/Clean Nature**:

Dalles Grass Sécurité Engazonnement **15 423.95 € HT**

**18 805.74 € TCC**

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis concerné et tout document afférent à ce dossier.

*Le CMJ retient l’entreprise PROLUDIC pour la structure la plus lourde et la longueur de 27.79 m de la tyrolienne ainsi que les dalles grass sécurité engazonnement de la société CLEAN NATURE.*

*Mme le Maire remercie Jocelyne DHUICQ pour son implication et son soutien aux élus du CMJ.*

**DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION JEU ENFANTS – tyrolienne- Département et Fonds de Concours CCSA 2023**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que des subventions au titre du Contrat Atouts Tarn 2021-2023 auprès du Conseil Départemental et au titre du Fonds de Concours de la Communauté de Communes Sor Agout 2023 peuvent être demandées pour la tyrolienne, projet du Conseil Municipal des Jeunes.

Elle présente une estimation qui s’élève à la somme de 15 423.95 € HT soit 18 508.74 € TTC.

Elle propose le plan de financement suivant :

Montant total de l’opération 15 423.95 € HT

Subvention Conseil Départemental (30%) 4 627.19 €

Subvention FCCCSA2023(35%) 5 398.38 €

Autofinancement commune (35%) 5 398.38 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

**APPROUVE** la demande de subvention auprès du Département, au taux de 30% et de la Communauté de Communes Sor Agout, au titre de Fonds de Concours 2023, au taux de 35%,

**APPROUVE** le plan de financement,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

**DELIBERATION RECTIFICATIVE VOTE TAUX FISCALITÉ DIRECTE 2023 (TH)**

**ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 20 MARS 2023**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 20 mars dernier, les taux de taxe foncière bâtie (TFB) et de taxe foncière non bâties (TFNB) ont été votés pour l’année 2023.

Il s’avère qu’à compter de 2023, les communes doivent à nouveau voter le taux de taxe d’habitation (TH) qui concerne les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l’État ou des collectivités locales et non exonérés en application de l’article1408CGI et les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d’une délibération d’institution de la THLV prise par la commune avant le 28 février 2023.

Elle demande donc aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur le taux de taxe d’habitation.

Elle rappelle que les bases fiscales ont été revalorisées par l’État et propose de ne pas augmenter, comme pour les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, le taux de taxe d’habitation.

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux,

FIXE les taux des taxes fiscales pour **l’année 2023**, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties **50.12 %**

Taux foncière sur les propriétés non bâties **80.70 %**

Taxe d’habitation  **9.24 %**

**DELIBERATION MODIFICATION STATUTS SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC de l’ALBIGEOIS ET DE L’AUTAN**

Madame le Maire indique que la Commune de SÉMALENS est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L’ALBIGEOIS ET DE L’AUTAN dont l’objet social est :

* la crémation
* le service extérieur des pompes funèbres
* toutes activités accessoires autorisées.

Au cours de l’année 2016, la société anonyme initialement à conseil d’administration a été transformée en société dotée d’un directoire et d’un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes du SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public.

Considérant les règles propres applicables à la SPL, et celles applicables aux sociétés publiques locales, il convient de rappeler qu’afin qu’un tel projet se réalise, la Communauté de communes du SOR et AGOUT devait entrer au capital de la SPL.

A la suite de l’augmentation de capital intervenue le 23 décembre 2021, la communauté de communes SOR ET AGOUT est devenue actionnaire de la société.

En conséquence de l’entrée dans le capital social de la communauté de communes SOR ET AGOUT, le nombre de membres du conseil de surveillance a été augmenté par l’assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 décembre 2021 pour le porter de 9 à 10 membres (7 membres représentent la commune d’Albi, 2 membres représentent la Communauté de communes du SOR et AGOUT, et 1 membre les autres communes).

A ce jour, les statuts stipulent que les membres du conseil de surveillance ne peuvent être âgés de plus de 70 ans lors de leur nomination.

Concernant les membres du Directoire, à défaut de stipulation particulière dans les statuts, ils ne peuvent être âgés de plus de 65 lors de leur désignation. S’ils atteignent 65 ans en cours de mandat, ils sont réputés démissionnaires.

Afin de permettre à un plus grand nombre d’élus de représenter leur commune au conseil de surveillance, et de faciliter la désignation des membres du directoire, il est proposé d’augmenter l’âge des membres du conseil de surveillance et du directoire.

Par ailleurs, les statuts actuels prévoient que le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président.

En raison de la charge de travail que représentent ces fonctions, et à la suite de l’augmentation du nombre de membres du Conseil de surveillance, la possibilité de désigner un second Vice-président serait opportun.

Ainsi, il vous est proposé :

* **s’agissant des membres du directoire**, de préciser dans les statuts qu’une personne ne peut être désignée membre du directoire si elle est âgée de plus de 70 ans au moment de sa désignation. S’il atteint l’âge de 70 ans en cours de mandat, le membre du Directoire ne sera pas déclaré démissionnaire
* **s’agissant des membres du conseil de surveillance**, de préciser dans les statuts qu’une personne ne peut être désignée membre du conseil de surveillance si elle est âgée de plus de 85 ans au moment de sa désignation.
* S’agissant des représentants du Conseil de surveillance, de rajouter dans les statuts que le Conseil de surveillance élira en son sein un Président et **deux (2)** Vice-Présidents

Dans la perspective de la tenue de l’assemblée générale extraordinaire de la SPL, il est proposé:

* de valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les article suivants :
  1. article 15 des statuts relatif à l’âge des membres du Directoire
  2. article 19 des statuts relatif à l’âge des membres du Conseil de surveillance ;
  3. article 20 des statuts relatif au nombre de Vice-Présidents au sein du Conseil de surveillance ;

Le Conseil de surveillance propose de soumettre au vote de l’assemblée générale extraordinaire de la SPL, trois modifications statutaires :

**ARTICLE 15 - DIRECTOIRE – COMPOSITION**

Ajout des alinéas suivants :

*5 - Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation.*

*Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d’office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.*

**ARTICLE 19 - CONSEIL DE SURVEILLANCE**

(modification de deux alinéas)

Ancienne version

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d’office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Nouvelle version

*Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus quatre-vingt-cinq ans au moment de la désignation.*

*Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d’office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.*

**ARTICLE  20 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE  SURVEILLANCE**

(modification d’un alinéa)

Ancienne version

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Nouvelle version

*1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et deux Vice-Présidents, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.*

Il est rappelé que ces modifications statutaires ne pourront être proposées lors de l’assemblée générale extraordinaire qu’après approbation par toutes les communes de ces modifications.

Il est proposé de soumettre ces modifications statutaires à l’assemblée générale extraordinaire qui pourrait se tenir concomitamment à l’assemblée générale ordinaire annuel de juin 2023.

***A l’unanimité***, le Conseil de surveillance décide de proposer ces modifications statutaires aux actionnaires de la SPL, préalablement à l’adoption par l’assemblée générale extraordinaire des dites modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

• vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

• vu, le code de commerce ;

AUTORISE ses représentants à l’assemblée générale extraordinaire de la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L’ALBIGEOIS ET DE L’AUTAN à voter en faveur des résolutions concrétisant la création la modification des articles 15, 19 et 20, et les dote de tous pouvoirs à cet effet.

DIT QUE

Conformément aux dispositions de l’article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l’Etat et soumise au contrôle de légalité.

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

**DELIBERATION RENOUVELLEMENT CONTRAT RGPD**

Madame le Maire indique aux membres présents que la convention « contrat prestation de services du règlement général sur la protection des données (RGPD) » avec l’Association des maires et élus locaux du Tarn, arrive à son terme cette année.

Elle donne lecture de la convention proposée et de la grille tarifaire.

Elle précise qu’étant donné que la commune a conventionné dès le lancement de ce service, une réduction de 35% est proposée et valable chaque année pendant trois ans.

Elle rappelle les services proposés par l’ADM81 :

-Prolongation de la désignation de l’association des maires du Tarn en tant que délégué à la protection des données,

-Organisation de cessions de sensibilisation et d’information aux enjeux du RGPD auprès des élus et agents,

-Mise à disposition d’outils et d’une base de données de documents et modèles (autorisation de droits à l’image, charte informatique…),

-Suivis personnalisés par visioconférence et en présentiel pour réaliser des actions de mise en conformité ciblées,

-Assistance afin de répondre aux demandes d’exercice des droits du RGPD des administrés et/ou agents,

-Assistance lors des cyberattaques et/ou incidents de sécurité,

-Conseils et réponses aux questions.

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur ce renouvellement de convention.

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de services  « RGPD & délégué à la protection des données – suivi » (ci-jointe), pour un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction,

AUTORISE Madame le Maire à désigner l’Association des Maires du Tarn comme étant notre Délégué à la protection des données,

AUTORISE Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale.

**DELIBERATION CHOIX FOURNISSEUR PANNEAUX INFORMATIONS LIEUX-DITS**

Madame le Maire rappelle que pour une meilleure information des habitants, les élus souhaitaient mettre en place des panneaux d’information au niveau des lieux-dits et à certains endroits du village.

Elle présente les différents devis reçus, en détaillant les caractéristiques de chacun :

Couleurs d’Autan : 2 428.75 € HT/ 2 914.50 € TTC

(Simple face non lumineuse)

Freshcore : 3 756.00 € HT/ 4 507.20 € TTC

(Panneau pour affichage monopied recto/verso non lumineux)

3 996.00 € HT/ 4 795.20 €TTC

(Totem pour affiche recto verso non lumineux)

Madame le Maire demande aux membres présents de bien vouloir délibérer sur le choix et le nombre de panneaux et l’emplacement de ceux-ci.

Ouï cet exposé et après délibération le Conseil Municipal, à l’unanimité,

DÉCIDE de retenir la société Couleurs d’Autan :

Couleurs d’Autan : 2 428.75 € HT/ 2 914.50 € TTC

(Simple face non lumineuse)

DÉCIDE de commander quatre panneaux, qui seront installés :

- à Saint-Just,

- à la Devèze,

- au carrefour Chemin des Arquiès/Avenue de la Gare, au niveau du passage à niveau,

- à côté de l’école/Salle Didier SUDÉRIE.

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis concerné et tout document afférent à ce dossier.

**DELIBERATION RÉSILIATION MISSION MAITRISE ŒUVRE TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUE DU THERON**

Madame le Maire rappelle que par délibérations des 11 avril et 26 septembre 2022, le Groupe DEJANTE avait été retenu pour une mission de maîtrise d’œuvre concernant les travaux d’assainissement de réhabilitation du réseau de collecte et réduction des eaux claires parasites au niveau de la Rue du Théron.

Le montant des honoraires s’élève à la somme de 13 000 € HT.

Elle explique que l’avancée des travaux n’est pas respectée, que les demandes ne sont pas prises en compte et que le directeur ne donne pas suite aux appels téléphoniques.

Pour cela, elle suggère aux membres présents la résiliation du contrat avec le Groupe DEJANTE concernant cette mission de maîtrise d’œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

D'AUTORISER Mme le Maire à résilier le contrat de maîtrise d’œuvre pour les travaux d’assainissement et réhabilitation du réseau de collecte et réduction des eaux claires parasites au niveau de la Rue du Théron.

D'AUTORISER Mme le Maire à signer le décompte de résiliation correspondant et tout document afférent à ce dossier.

Le montant total des honoraires déjà réglé s’élève à 975 € HT (mémoire honoraires Facture N°1 Acompte du 28-02-2023)

**Questions diverses :**

* **Décision modificative N°3 BP COM** : information aux élus + 2 394.42 € au programme 328 achat terrain et – 2 394.42 € au programme 394 Avenant Bourg Centre pour paiement des frais de notaire Achat terrain GARCIA.
* **Décision modificative N°4 BP COM à venir** : information aux élus + 2 508.74 € au programme 391 Jeu enfants CMJ et – 2 508.74 € au programme 394 Avenant Bourg Centre pour paiement facture tyrolienne et sol.
* **Fiche candidature marché complémentaire fourniture électricité année 2025**: Mme le Maire indique qu’une fiche de candidature a été envoyée au SDET dans le cadre de l’achat groupé d’électricité pour l’année 2025.
* **Panneaux gibier sur RD 14**: Mme le Maire indique que ces panneaux doivent être achetés et posés par le Conseil Départemental.
* **8 mai**: organisation entre élus pour le déroulement de la cérémonie, fleurs, vin d’honneur et musique.
* **Permis de conduire CCSA**: Mme le Maire indique que Bastien DEBERLES bénéficiera de cette aide et travaillera 70 heures à l’école de Sémalens au mois de juin 2023.
* **Antenne relais**: Mme le Maire indique qu’elle a vu avec la SNEF, l’antenne ne pourra pas être implantée à Damon, dossier à suivre, l’antenne de l’opérateur ORANGE sera implantée à un autre endroit de la commune, l’étude est en cours.
* **Sémal 2023**: Aristide APATOUT donne des informations sur l’organisation de cette manifestation qui aura lieu le 11 juin prochain (marche nordique, trail, randonnée VTT).

Elle aura lieu à la salle Didier SUDÉRIE, les bénévoles de l’association s’occuperont de la sécurité aux intersections des parcours.

Il fait part d’une question du président de l’association qui demande la possibilité de la prise en charge du coût d’un coffret électrique par la commune pour la préparation du repas.

Anne SIRI répond que cette année, la subvention a été augmentée de 200 € par rapport à l’année dernière pour l’organisation de la Sémal. Éric PLAZOLLES et Sophie BAUDOUI indiquent qu’ils ont besoin, eux aussi, pour début juillet, d’un compteur électrique avec le Comité des fêtes.

Il est convenu que les deux associations s’arrangent entre eux pour la prise en charge de cette dépense.

* **CMJ informations :** le 7/6 jeux intergénérationnels avec le Club de l’Amitié, le 14/6 rencontre à PUYGOUZON avec l’AMF et les CMJ du Tarn, le 23/6 à 19h apéritif avec les parents des élus du CMJ, salle du Conseil Municipal.
* **Tableau sécurité routière/intervention/délinquance/prévention 2021-2022 :** Mme le Maire indique que les gendarmes lui ont communiqué les statistiques pour information qu’elle remet à chaque élu.
* **RDV avec maire de VIVIERS LES MONTAGNES pour le recrutement de l’agent de la médiathèque mardi 18/4.**
* **Sémalens infos :** Anne SIRI indique qu’il paraîtra en juillet, les articles des associations doivent lui parvenir d’ici fin mai.
* **Réunion commission juridique CCSA :** Aristide APATOUT fait le compte rendu, tous les budgets sont sains.
* **Devis restructuration cimetière :** Éric PLAZOLES indique qu’il a reçu un devis aujourd’hui même et que la commission cimetière va se réunir pour faire le choix.
* **Opération grand Nord :** Josette ALQUIER dit que 20 chiens arriveront mercredi après-midi à l’école pour cette manifestation.

**Composteurs :** Josette ROUSSEL indique qu’un composteur a été mis à l’école il y quinze jours et deux autres au cimetière (un côté église et l’autre par l’entrée de la route de Vielmur) ainsi qu’une boîte pour le dépôt des pots en plastique).

Les agents du service technique feront le mélange du composteur de la cantine avec celui du cimetière, toutes les six semaines environ.

* **Château d’eau de DAMON** : Gérard PUGINIER dit que les abords du château d’eau ont été très bien aménagés par le Pas Du Sant.
* **FNACA :** Alain CAUWET et Mme le Maire précisent que les cérémonies des 8 mai et 11 novembre auront lieu tous les ans à Sémalens. La cérémonie du 19 mars aura lieu alternativement entre Soual et Sémalens.
* **RDV des totems :** Jean-Jacques HAUTIN indique qu’en mai, un RDV d’une trentaine de totems est prévu à PEZENAS, il y défilera avec le héron de la CCSA.
* **Championnat de France de BMX :** Mme le Maire dit que le weekend du 13-14 mai prochain, aura lieu le championnat sur la base de la CCSA, ainsi qu’une démonstration de free style.
* **Catastrophes naturelles :** Sophie BAUDOUI indique qu’un administré lui a demandé des renseignements au sujet de la reconnaissance de l’état de catastrophe naturelle. Pour l’instant, aucune réponse n’a été apporté par l’Etat.

Mme le Maire conseille aux administrés de télécharger l’application « Intramuros » pour être informés au plus vite et rappelle le délai de dix jours pour déclaration à l’assurance, à partir de la parution dans le JO.

*Prochain Conseil Municipal le 22 mai à 20h30*

*Séance levée à 22h30*